

Arrêté temporaire n°2023.082ter Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DES EAUX VIVES dit" LE CHEMIN DU RENARD), secteur des Fonatines Froides et du Plan des Follis

Monsieur le maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats.,

VU la demande en date du 19/09/2023 émise par ONF demeurant Route de l'abbaye 74430 Saint jean d'aulps représentée par Monsieur Louis ROSTAIN pour le compte de Mairie demeurant 1 place de l'église 74110 Morzine représentée par La commune de Morzine aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux forestier entraîne la fermeture du chemin du renard, du chemin des Fontaines Froides, ainsi que le plan des Follis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/10/2023 au 01/12/2023 CHEMIN DES EAUX VIVES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 01/12/2023, CHEMIN DES EAUX VIVES (dit le chemin du renard), le chemin des fontaines froides ainsi que le plan des Follis à partir du pont des Allamands jusqu'au pont du Chargeau seront fermés aux piétons. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> Fait à Morzine le 19709/2023 Monsieur le maire

Fabien Trombert

DIFFUSION:

- Direction Requalification Durable du Territoire
- ONF, CCHC, centre technique de Morzine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.